



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°AG2021/11/29/09 portant sur

LES DELEGATIONS DE COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU PRÉSIDENT : HABILITATION DU PRÉSIDENT À CONCLURE DES CESSIONS À BAIL (BAUX CIVILS / BAUX COMMERCIAUX / AOT NE CONFÉRANT PAS DE DROITS RÉELS)

*Séance de l'Assemblée Générale d'Installation de la CCI Nice Côte d'Azur
du 29 novembre 2021*

PRÉSENTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Madame Sophie GLEIZES - Cheffe du Service économique de l'État en région – Tutelle des réseaux consulaires – **Direction régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Monsieur Jean-Marc BOUVET - Administrateur des finances publiques adjoint - Division de l'action économique – représentant M. Claude BRECHARD **Directeur départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,**

Monsieur KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires**

Mesdames et Messieurs, SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACKZINSKI Anne – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, ALFANDARI Bernard, ALZINA Claude, ARIN Nicolas, BATEL Claude, BERTELOOT Nathalie, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GARCIA Philippe, GINO Bertrand, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédéric, LEROY Anne, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Matthieu, MARIN Christophe, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, SALUSSOLIA Brigitte, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TEBOUL Thierry, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO, Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

58 Membres présents, le quorum de 33 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.



EXCUSÉS

PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, **Présidents Honoraires**
Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Madame BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs, CHAUMIER Eric, GAMON Christophe, MANE Jean, NICOLETTI Pascal,
SCOFFIER Stéphanie, **Membres Élus Titulaires.**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, **Présidents Honoraires**
Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**



VU

- ▶ L'article L.712-1 du Code de commerce ;
- ▶ L'article 49 du Règlement intérieur de la CCINCA relatif aux délégations de compétences de l'Assemblée Générale à d'autres instances de la CCINCA ;
- ▶ L'article 107.2 du Règlement intérieur relatif aux cessions à bail ;

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article L.712-1 du Code de commerce et à l'article 49 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale, en tant qu'organe délibérant de la CCINCA, peut déléguer à d'autres instances de la CCINCA des compétences relevant de l'administration et du fonctionnement courant de l'établissement.

En sa qualité d'organe délibérant, et conformément aux articles 106 et 107 du Règlement intérieur, l'Assemblée Générale doit délibérer sur l'ensemble des projets d'opérations immobilières de la CCINCA, sauf dans les cas prévus par le Règlement intérieur pour lesquels celle-ci donne au Président une habilitation préalable expresse.

Conformément à l'article 107.2 du Règlement intérieur, il est nécessaire d'accorder au Président une habilitation à conclure des cessions à bail (baux civils, baux commerciaux, AOT ne conférant pas de droits réels).

CONSIDÉRANT

- ▶ L'exposé préalable ci-dessus et la nécessité d'accorder une habilitation générale du Président : à conclure des cessions à bail (baux civils, baux commerciaux, AOT ne conférant pas de droits réels) ;
- ▶ Que conformément à l'article 107.2 du Règlement intérieur, en cas d'incidence financière importante, l'Avis préalable de la Commission des finances est requis ;
- ▶ Que dans tous les cas, la cession doit s'exercer dans les termes et conditions fixées par l'article 107.2 du Règlement intérieur ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, la délégation de compétence ne prive pas l'Assemblée Générale de son pouvoir d'évocation, et qu'ainsi, elle peut à tout moment délibérer et décider sur une question qui fait l'objet d'une délégation de compétence ;
- ▶ Que, conformément à l'article 49 du Règlement intérieur, le Président ne peut déléguer ses compétences déléguées par l'Assemblée Générale à une autre instance ;

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CCINCA DECIDE

- ▶ **DE DELEGUER** au Président au Président de la CCINCA, **pour la mandature 2021-2026**, la capacité de conclure des cessions à bail (baux civils / baux commerciaux / AOT ne conférant pas de droits réels). Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,



Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	58	
Votants :	58 (quorum : 33, atteint)	
Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 58

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Nice, le 29 novembre 2021

Le Secrétaire

Anne LECHACZYNSKI



Le Président

Jean-Pierre SAVARINO